



# Ville des Pavillons-sous-Bois

## DÉCISION N°2022/099

**Objet : Fourniture de GNC, BIOGNC, GNC-L et GNL pour la ville des Pavillons-sous-Bois**

Le Maire des Pavillons-sous-Bois,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°2020.00148 du 16 novembre 2020, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, notamment pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics,

**Considérant** qu'il convient de satisfaire les besoins de la ville concernant la fourniture de GNC, BIOGNC, GNC-L et GNL pour la ville des Pavillons-sous-Bois,

**Considérant** la nécessité de signer la convention correspondante,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer le contrat/ relatif à la fourniture de GNC, BIOGNC, GNC-L et GNL pour la ville des Pavillons-sous-Bois avec la société **GNVERT**, sise Le Copernic II, Immeuble Neptune – 1 rue Galilée à Noisy le Grand (93160) et de conclure ledit contrat avec ladite société.

**Article 2 :** Dit que le contrat est conclu à bons de commande pour un montant maximum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC.

**Article 3 :** Dit que ce contrat est conclu jusqu'au 31 mars 2023 ; il pourra faire l'objet d'une reconduction tacite par période d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

**Article 4 :** S'engage à faire part de cette décision au Conseil Municipal lors de la séance la plus proche.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 5 juillet 2022

  
Le Maire,  
  
Katia COPPI

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Montreuil pour le présent acte est de deux mois. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).